

fois au 17. siècle Epacte xxiv. nouveau stile ) la Lune équinoxiale n'a son siège que le 5. Avril qui est la dernière occurrence conséquente au Décret de Nicée.

Mais, Monsieur, notre Computiste de nouvelle datte ( 1745 ) n'a pas ces égards pour le Décret des Pères. Selon lui la multitude s'est trompée & se trompe encore aujourd'hui, son système enchérit sur celui de tous les autres, il franchit les bornes posées avec discrétion & jugement par nos Pères. Il croit avoir meilleure raison que les Anciens & que les Modernes pour fixer à sa fantaisie la Pâque Chrétienne seulement au Dimanche d'après le 15 de la Lune équinoxiale, & il établit les Nones de Mars pour le premier terme d'échéance de ladite lunaïson & la veille des Nones d'Avril pour le dernier. Suivant son hypothèse imaginée, le jour de la nouvelle Lune étant donné, il en faut chercher le 15 qu'il appelle *Plenilunium*. De ce 15 exclusivement il veut qu'on compute jusqu'au prochain Dimanche & concluë que ce doit être celui de Pâque. Voyez sa quatrième Regle, pag. 8. *Methodi nova* & la septième, pag. 15 ibid. où il table : *Vide incipiendo à litterâ correspondente diei Plenilunii exclusivè & numera usquè ad litteram Dominicalem inclusivè quot sint littera . . . totidem diei Plenilunii adde unitates ; ultima unitas designabit diem mensis, in quem illo anno cadit Festum Paschatis*. C'est-à-dire que quand la Dominicale de l'année proposée seroit placée au Calendrier vis-à-vis du jour de la pleine Lune équinoxiale, il faudroit pousser jusqu'à la Dominicale suivante pour y fixer Pâque : & pour ôter l'équivoque il entend par le terme de pleine Lune le quinziesme jour de la lunaïson ; voyez Reg. 4. *Mesh*. Ajoûtez, dit-il, au  
jour